

	CHAMPAGNE LOISIRS <u>RÈGLEMENT INTERIEUR</u>	Champagne Loisirs Mairie 10, Rue de la Mairie 69410 Champagne au Mont d'Or champagne.loisirs@gmail.com
---	---	--

Article 1^{er}

Les activités proposées par l'Association sont réservées à ses adhérents, sauf dérogation spéciale accordée par le Président. Toutefois, à titre d'essai, les futurs adhérents ont la possibilité de participer une fois à l'activité de leur choix avant d'adhérer à l'Association.

Article 2

Chaque adhérent remplit un bulletin d'adhésion et prend connaissance du règlement intérieur.
L'adhérent est informé à l'inscription de la mise à disposition de ce document détaillant l'organisation et le fonctionnement de l'Association.
Il lui appartient de respecter les règles définies. Le non-respect peut avoir pour conséquence l'exclusion du membre.

Article 3

Protection des données et droit à l'image
Conformément à la réglementation, l'association s'engage à respecter le règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et les recommandations de la CNIL.
Les articles figurent sur le bulletin d'adhésion signé par les adhérents

Article 4

Toute cotisation perçue est acquise à l'association. La cotisation couvre la période comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 août de l'année suivante.
En cas d'adhésion en cours d'année, le nouvel adhérent acquittera la totalité de la cotisation annuelle.
Chaque adhérent dispose d'un délai d'un mois pour régler la cotisation à partir de sa date d'inscription.

Article 5

L'Association est un groupement d'une neutralité politique, syndicale et confessionnelle absolue. Toute infraction à cette règle pourra, après enquête, se traduire par la radiation de son auteur selon la procédure prévue par les statuts de l'Association.

Article 6

Chaque activité proposée est encadrée et animée par un ou plusieurs responsables, soit membres du Conseil d'administration, soit validés par le Bureau. Chaque adhérent doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile personnelle en cours de validité.

Article 7

Le Bureau organise une réunion mensuelle d'information, chaque premier lundi du mois à l'exception des mois de juillet et août.

Lorsque le premier lundi du mois est un jour férié, la réunion est reportée au lundi suivant.

Au cours de la réunion, il est rendu compte des activités réalisées dans le mois écoulé et les projets futurs sont annoncés.

Article 8

Tous les documents à usage interne ou externe sont proposés au président avant diffusion.

Article 9

Les excursions, visites ou autres activités qui nécessitent une participation financière, font l'objet d'un recensement préalable ou préinscription.

L'inscription ne devient définitive qu'à la remise du chèque correspondant. Sauf exception soumise à l'appréciation du Bureau, tout désistement après la réservation ferme auprès du voyageur donnera lieu à une retenue totale ou partielle du remboursement.

Article 10

Les règles de gestion des inscriptions pour les voyages et sorties à la journée et la procédure de tirage au sort figurent respectivement sur les notes 2024-1 et 2024-2 jointes en annexe 1 et 2 de ce règlement.

Article 11

Les règles en cas de sollicitation d'envoi de mails ou d'annonces pour le compte d'autres associations figurent sur la note 2024-3 en annexe 3 de ce règlement.

Article 12

Le Conseil d'Administration est seul habilité à statuer sur les cas non prévus au présent règlement.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil d'administration du 24 mars 2025.

La Présidente
Brigitte DEJEAN



La secrétaire
Brigitte ARLABOSSE



Pièces jointes

Annexe 1 : note 2024-1

Annexe 2 : note 2024-2

Annexe 3 : note 2024-3



Gestion des inscriptions aux voyages et sorties de Champagne Loisirs en cas de "sur-inscriptions"

OPTIONS RETENUES PAR LE VOTE DES ADMINISTRATEURS du 12 février 2024

1/ Pour le voyage

A/ Pour le Conseil

Tous les membres du CA qui veulent s'inscrire peuvent le faire. Leur demande est traitée en priorité

B/ Pour les adhérents

Après la date limite, les inscriptions sont analysées selon les niveaux de priorité suivants :

- La personne a voyagé l'année précédente ou non

Nb : Si cette méthode ne permet pas de parvenir au nombre de places prévu finir par un tirage au sort.

2/ Pour les sorties à la journée

A/ Pour le Conseil

Dès la décision de la sortie et avant information aux adhérents, un nombre de membres du CA est défini pour participer à la sortie et désigné collectivement :

- 2 personnes pour voyage à la journée

Nb : Les autres membres du CA qui s'inscrivent rejoignent la liste d'inscription des autres adhérents

B/ Pour les Adhérents

Une période de 15 jours minimum d'inscription est fixée. Chacun doit le faire à la réunion, à la permanence ou par mail et venir apporter son acompte.

Aucune priorité **n'est** donnée A L'EXCEPTION de la journée raquettes (pour la journée raquettes seront pris en priorité ceux qui font de la marche ou des raquettes lors de cette sortie). S'il y a trop de monde il y aura un tirage au sort.

Les personnes éliminées, pour le voyage ou pour une sortie, si elles ne sont pas repêchées du fait de défections, sont prioritaires pour leur prochaine inscription. Dans l'hypothèse où une personne d'un couple a été éliminée, et que son conjoint ne veuille par conséquent pas venir, les deux seront prioritaires la prochaine fois.

Quelle que soit l'option, les membres du CA participant au voyage ou aux sorties à la journée auront un rôle d'animation voire d'assistance auprès des adhérents.

La Présidente

Brigitte Dejean

La Secrétaire

Brigitte Arlabosse



Procédure de tirage au sort pour les sorties

30 mars 2024

Champagne Loisirs
Mairie
10, Rue de la Mairie
69410 Champagne au Mont d'Or
champagne.loisirs@gmail.com

Nota : Si le nombre d'administrateurs inscrit est supérieur à deux, il sera procédé à un tirage au sort préalable pour désigner les deux administrateurs accompagnants et les administrateurs restants rejoindront la liste des adhérents

La liste **alphabétique** complète de toutes les personnes qui se sont inscrites est enregistrée sous Excel avec un numéro de 1 à...

Lorsqu'à l'issue de la période d'inscription, le nombre d'inscrits dépasse celui du nombre de places disponibles il est procédé ainsi :

1/ Dans une urne sont mis les numéros correspondant à toutes les personnes inscrites repris sur la feuille Excel **SAUF CEUX DES PERSONNES QUI ACCOMPAGNENT**

2/ Le calcul du nombre de personnes devant être tirés au sort est constitué par la différence entre le nombre de personnes inscrites et le nombre de places potentielles

3/ **Une liste est établie des noms tirés au sort et donc éliminés classée par ordre d'élimination. Si un repêchage est effectué du fait de défections, ce sont les derniers tirés au sort qui sont réintégrés en premier**

4/ Les personnes concernées seront prévenues par mail (bien entendu, si la personne n'a pas de mail elle sera prévenue par fil) qu'elles ne sont pas retenues pour la sortie

"Nous vous informons que malheureusement, votre nom a été désigné par le tirage au sort. Si de ce fait un de vos proches inscrit avec vous, décide d'annuler également sa participation, il doit nous l'indiquer par retour mail. Votre chèque vous sera alors restitué et le sien le sera également si on peut le remplacer"

5/ Si des personnes annulent dans une période encore gérable la dernière personne de la liste des sortants est "repêchée" et ainsi de suite.

6/ Les personnes éliminées ne seront pas incluses dans le tirage au sort pour la sortie suivante



Envoi de mails ou d'annonces pour le compte d'autres associations

Champagne Loisirs est très souvent sollicité par d'autres associations, champenoises ou non, pour l'envoi de mails ou d'annonces.

Cette note, validée par le Conseil d'Administration le 12 février 2024 tient lieu de référence

1/ Toute demande est analysée et une réponse motivée sera fournie

2/ Nous répercuterons les mails dans les cas énoncés suivants

- il s'agit d'une association caritative champenoise
- l'association caritative n'est pas champenoise mais la manifestation a lieu à Champagne
- l'association n'a pas de but caritatif mais a de nombreux adhérents de Champagne Loisirs

3/ Les annonces aux réunions

D'autres manifestations peuvent être annoncées mais uniquement en fin de réunion

(Tout comme les infos de la municipalité)

Des flyers peuvent être déposés aux réunions

Validé en Conseil d'administration du 12 février 2024

La Présidente
Brigitte Dejean

La Secrétaire
Brigitte Arlabosse